



Charte du Stage Hospitalier

Les stages hospitaliers constituent la principale composante de la formation pratique des étudiants en médecine. Ils se déroulent dans les services de soins du Centre Hospitalier Universitaire Mohamed VI et de l'Hôpital Militaire Avicenne (HMA), sous la responsabilité conjointe du Directeur du Centre Hospitalier Universitaire, du Médecin chef de l'HMA (représentés par les chefs des services hospitaliers) et du Doyen de la Faculté de Médecine.

En plus de la participation à la vie active du service, l'étudiant doit acquérir les objectifs nécessaires à la pratique médicale courante; ces objectifs sont contenus dans la liste spécifique à chaque service remise à l'étudiant au début du stage.

Le carnet de stage est un élément du livret de l'étudiant. Il doit être soigneusement rempli durant toute la durée de l'externat. Toute falsification expose l'étudiant à des sanctions graves.

Cette charte, élaborée par les membres du comité de stage hospitalier, a pour objectif de clarifier droits, devoirs, activités hospitalières, modalités de formation et d'évaluation des étudiants lors des stages hospitaliers.

A. L'étudiant :

- Il est acteur et responsable de sa formation.
- Toute demande de stage au niveau du CHU par les étudiants étrangers doit avoir l'accord préalable du Doyen de la Faculté de Médecine et du directeur du CHU et de l'HMA.
- L'étudiant bénéficie d'un accueil personnalisé et d'une visite de la structure. Un livret d'accueil lui est remis au début de stage.
- L'étudiant est considéré comme une personne en formation.
- L'étudiant bénéficie d'un encadrement par une équipe pluridisciplinaire et par un référent de stage qui a comme mission de l'aider à atteindre ses objectifs.
- Il est évalué en fin de stage.
- S'engage à respecter les modalités d'organisation du stage ;
- Formule les objectifs en cohérence avec le livret d'accueil et son niveau d'acquisition figurant dans le portfolio qu'il présente, complète et fait valider par le tuteur ;
- Intègre une démarche constructive d'apprentissage : il se donne les moyens d'acquérir des compétences à partir des ressources mises à disposition dans le service ;
- S'inscrit dans une logique de réflexion d'analyse de pratique ;
- Adopte un comportement responsable, attentif aux personnes et aux biens ;
- Est respectueux de la réglementation, des règles professionnelles, ainsi que des règles en vigueur dans la structure d'accueil.

B. Le Lieu du stage :

- Les stages se déroulent dans les différents services hospitaliers du CHU Mohamed VI et de l'HMA selon un planning préétabli par la Faculté de Médecine.
- Les affectations ne peuvent être modifiées qu'après avis favorable du Doyen de la Faculté de Médecine.
- La demande de stage à l'étranger se fait auprès du Doyen de la Faculté de Médecine en coordination avec le service d'accueil à l'étranger.

C. Les responsables de l'encadrement :

1. Le chef de service :

- Il est responsable de l'organisation du stage.
- Met en place les moyens nécessaires à l'encadrement.

- Il est garant de la qualité de l'encadrement et de l'évaluation.

2. Le référent de stage :

Le référent de stage soignant exerçant les fonctions d'encadrement, est responsable de l'organisation du stage et s'engage à :

- accueillir l'étudiant lors de son arrivée
- lui présenter son tuteur de stage
- les professionnels de proximité présents
- organiser une visite du service
- mettre en place les moyens nécessaires à l'encadrement : nommer des professionnels de proximité au quotidien en fonction du planning du service et des objectifs de l'étudiant
- être garant de la qualité de l'encadrement
- assurer les relations avec l'Institut de Formation
- régler les questions en cas de difficultés ou de conflits
- participer à l'évaluation des étudiants
- prévenir la faculté pour toutes difficultés éventuelles ou problèmes survenant pendant la période de stage (accident, absences).

3. Les enseignants du service :

- Sont responsables de l'encadrement.
- Ils aident l'étudiant dans l'acquisition des compétences.

4. Le tuteur de stage :

- Représente la fonction pédagogique du stage. Il peut le faire temporairement et sur une zone à délimiter (pôle, unité...);
- Est un professionnel expérimenté, il a développé des capacités ou des compétences spécifiques et de l'intérêt pour l'encadrement d'étudiants ;
- Connaît bien les référentiels d'activités, de compétences et de formation des futurs professionnels qu'il encadre ;
- Assure un accompagnement des étudiants et évalue leur progression lors d'entretiens réguliers ;
- Peut accompagner plusieurs étudiants et les recevoir ensemble lors de leur accueil ou de séquences de travail ;
- Peut proposer aux étudiants, des échanges autour des situations ou des questions rencontrées ;
- Facilite l'accès des étudiants aux divers moyens de formation proposés sur les lieux de stage, les met en relation avec des personnes ressources et favorise, en liaison avec le maître de stage, l'accès aux services collaborant avec le lieu de stage en vue de comprendre l'ensemble du processus de soin ;
- A des relations régulières avec le formateur de l'institut de formation, référent du stage. Il propose des solutions en cas de difficultés ou de conflits ;
- Évalue la progression des étudiants dans l'acquisition des compétences après avoir demandé l'avis des professionnels qui ont travaillé en proximité avec l'étudiant ;
- Formalise cette progression sur le portfolio lors des entretiens avec l'étudiant en cours et à la fin du stage. Chaque étudiant connaît son tuteur de stage et ses missions.

4. Les résidents et les internes :

- contribuent à l'encadrement sous la supervision du chef de service
- peuvent se être nommés comme des tuteurs

5. Les professionnels de proximité :

- Représentent la fonction d'encadrement pédagogique au quotidien ;

- Sont présents avec l'étudiant lors des séquences de travail de celui-ci, le guident de façon proximale, lui expliquent les actions, nomment les savoirs utilisés, rendent explicites leurs actes, etc.... ;
- Accompagnent l'étudiant dans sa réflexion et facilitent l'explicitation des situations et du vécu du stage, ils l'encouragent dans ses recherches et sa progression ;
- Consultent le port folio de l'étudiant afin de cibler les situations, activités ou soins devant lesquels l'étudiant pourra être placé ;
- Ont des contacts avec le tuteur afin de faire le point sur l'encadrement de l'étudiant de manière régulière ;
- Plusieurs personnes peuvent assurer ce rôle sur un même lieu de travail en fonction de l'organisation des équipes. Les autres professionnels de santé contribuent aux apprentissages de l'étudiant.

D. Le déroulement du stage :

1. L'accueil de l'étudiant:

L'accueil est organisé par le chef de service ou le référent de stage, afin de :

- Présenter les structures, les activités et les différentes particularités du service
- Présenter le personnel médical et paramédical pour favoriser l'intégration au sein du service.

2. Le représentant du groupe des étudiants :

- Un représentant du groupe est choisi par les étudiants.
- Il a un rôle d'intermédiaire entre le groupe et le responsable du stage.
- Il doit transmettre les doléances et requêtes des étudiants au responsable du stage

3. L'activité hospitalière :

- L'étudiant est chargé de la tenue du dossier médical.
- Il accomplit les tâches qui lui sont confiées par le responsable de stage.
- Il doit avoir son matériel : stéthoscope, marteau à réflexe, torche, abaisse-langue, mètre ruban...
- Il doit valider les objectifs du stage hospitalier contenus dans le carnet de stage ;
- Il doit participer à la vie du service, sous la direction du chef de service et du personnel médical et enseignant. Cette activité consiste en :
 - o La rédaction de l'observation médicale qui doit comporter :
 - o Le recueil des données fournies par l'interrogatoire et l'examen clinique complet du malade, la conclusion clinique et la nature des explorations éventuellement nécessaires, la mise à jour des données cliniques, para-cliniques et thérapeutiques.
 - o La participation aux visites et contre-visites et la présentation des observations ;
 - o La participation aux activités de diagnostic et aux examens complémentaires : prélèvements biologiques, participation à des explorations fonctionnelles, endoscopies, actes médicaux de pratique courante, sous la surveillance des enseignants, la présence et éventuellement aider aux soins et aux interventions chirurgicales ;
 - o La surveillance des malades, conjointement avec le personnel médical et paramédical
 - o L'externe doit manifester son intérêt dans ce domaine en s'occupant des patients qui lui sont confiés, en les interrogeant, en tenant à jours leurs dossiers médicaux et en prenant connaissance aussi des examens complémentaires..

4. Les gardes :

- Les externes sont assujettis aux gardes dans les services où ils sont affectés. Ces gardes sont fixées par le chef de service. Les stagiaires doivent participer aux gardes sous la responsabilité du médecin

de garde pour une initiation progressive à la conduite du diagnostic et des premiers éléments d'orientation.

- Les malades qui ont posé des problèmes au cours de la garde ainsi que les entrants doivent être présentés au staff le lendemain en présence d'un sénior. La récupération après une garde n'est pas systématique. Elle est décidée en fonction des besoins du service et après avis du chef de secteur.
- Le nombre, l'horaire et les modalités de gardes sont fixés en fonction des services.
- Tout changement de garde doit être sous la responsabilité du chef de service.

5. Durée, date et horaire de stage :

- Les externes sont soumis au règlement interne des hôpitaux où ils sont affectés. Leur présence dans les services est obligatoire tous les jours.
- Le stage des externes débute de 8 h 30 mn à 12 H
- Durant les stages hospitaliers « temps plein », les étudiants doivent être présents *du lundi au vendredi de 8h30 à 16h*.
- Les signatures se font à
- Pour les stages hospitaliers « temps plein », une pause déjeuner de 45 minutes est accordée aux étudiants.
- Cas particulier : Hôpital militaire Avicenne
 - o *Horaires : du lundi au samedi de 8h30 à 12h.*
 - o Durant les stages hospitaliers « temps plein », les étudiants doivent être présents *du lundi au vendredi de 8h30 à 15h*. L'horaire du samedi est de *8h30 à 12h*.

6. Le congé :

Les externes ont droit à un mois de congé par an (le mois d'août).

7. Les rémunérations :

Une indemnité de stage est octroyée par le Ministère de la santé au cours de l'externat et du stage interné.

8. Assiduité/Absence :

La présence et l'assiduité au cours des différents stages permettent aux étudiants de profiter au maximum de leur passage. Ainsi :

- Deux absences non justifiées entraînent l'invalidation du stage.
- Deux retards excédant 15 minutes sont considérés comme une absence.
- Les absences pour maladie doivent être justifiées par un certificat médical homologué.
- Tout certificat médical (même homologué) excédant 5 jours ouvrables exposera à l'invalidation du stage.
- Des autorisations exceptionnelles d'absences pourront être accordées par le Doyen de la faculté de médecine après avis favorable du chef de service. Elles concernent :
 - o Le décès de parents ou d'enfants : 3 jours
 - o Le mariage : 2 jours, sous réserve de délivrer un acte de mariage actuel.
- Les fêtes d'Aladha et Alfitr : une autorisation d'absence pourra être accordée aux étudiants habitant loin de Marrakech (zone à définir). Les demandes de permission doivent être formulées à l'avance à la faculté de Médecine.
- Aucune autorisation d'absence n'est accordée pour la préparation des examens de la 2^{ème} session. La faculté s'engage à envoyer les listes des étudiants passant l'examen de 2^{ème} session et les dates durant lesquelles ils sont autorisés à s'absenter.

En dehors des cas sus cités, toute demande d'absence devra être accordée par le Doyen de la faculté de médecine après avis favorable du chef de service.

9. Respect de l'éthique :

- L'étudiant est impérativement tenu au secret professionnel. Toute violation dans ce domaine peut entraîner des sanctions notamment pénales.
- Il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement.
- Il n'a pas le droit d'annoncer le diagnostic ni au patient ni à son entourage sauf s'il est accompagné d'un sénior.
- Il est tenu au respect de la vie et des droits du patient.
- Il doit entretenir des rapports de bonne confraternité avec les professionnels médicaux, paramédicaux et administratifs.
- Toute fraude ou falsification du carnet de stage expose l'étudiant à des sanctions graves
- Ne pas donner des renseignements médicaux par téléphone à une personne non identifiable.

10. Tenue vestimentaire et règles d'hygiène hospitalière :

- L'étudiant a l'obligation de respecter et de s'enquérir des consignes d'hygiène et de sécurité.
- Il a l'obligation de porter une tenue vestimentaire adaptée et propre :
 - o Blouse médicale blanche propre dépassant les mi cuisses.
 - o Chaussures silencieuses et propres.
 - o Port obligatoire du badge.
 - o Aspect soigné, hygiène corporelle correcte
 - o Cheveux disciplinés et bien coiffés.
 - o Ongles courts. Le vernis à ongles n'est pas autorisé.
 - o Port des bijoux, sauf alliance, est interdit.

11. Aussi, l'étudiant doit :

- Respecter le plateau technique de stage ;
- Le patient sera identifié par son nom et pas par son numéro de chambre.
- La sortie du bâtiment n'est pas autorisée en tenue de travail
- La ponctualité est une priorité.
- Il est interdit d'utiliser un téléphone portable durant son service. Il est conseillé de mettre le portable en mode vibreur.
- Son attitude générale sera digne : il s'abstiendra de fumer, il évitera de s'asseoir sur les lits pendant les visites. Il évitera les conversations particulières entre étudiants, les réflexions ironiques lors des erreurs d'expression des malades ; il évitera également la familiarité excessive, le tutoiement condescendant.
- L'étudiant est tenu au secret médical vis-à-vis des tiers et même vis-à-vis des familles ("ma langue taira les secrets qui me sont confiés" - Serment d'Hippocrate -)
- L'étudiant en formation aura une attitude positive de remise en question en cas de remarque formative. L'agressivité n'est pas admise.
- L'étudiant en stage respectera la répartition du travail et fera preuve d'un esprit d'équipe et d'entraide envers les autres soignants.
- L'étudiant en stage fera preuve d'une attitude favorable d'apprentissage et de collaboration entre les étudiants de niveaux d'études différents ou d'établissements d'enseignement différents.
- L'étudiant en formation respectera le local ou l'armoire vestiaire mis à sa disposition. L'armoire et le local seront rendus propres à la fin du stage.
- Ne pas mâcher de chewing-gum pendant le service.

E. L'évaluation :

- L'évaluation des étudiants devra être faite avant le départ du stage.
- La validation doit être présentée à la Faculté de Médecine dans les délais fixés.

- La validation des stages d'externat se fera au cours d'une délibération, au plus tard une semaine après la fin du stage. Elle repose sur :
 - o Le nombre d'absences
 - o L'évaluation du comportement
 - o La note de l'examen de fin de stage, sous forme d'évaluation pédagogique
 - o Une note attribuée à la tenue, au contenu et à la qualité de l'observation médicale des patients dont l'externe est responsable.

F. Droits de l'étudiant :

- Le service hospitalier s'engage à Mettre à disposition de l'étudiant les moyens matériels nécessaires au bon déroulement de son stage.
- **L'équipe pédagogique au sein du CHU s'engage à :**
 - o **Assurer une formation de qualité qui répond aux objectifs prédéfinis du stage.**
 - o **Développer les capacités de raisonnement clinique et de synthèse de l'étudiant.**
 - o **Bien définir les tâches de l'étudiant dans le cadre de l'activité hospitalière.**
- A la fin de chaque stage, les étudiants sont invités à formuler une appréciation de la qualité du stage en remplissant un formulaire anonyme élaboré par le comité de stage.
- Les externes n'ont droit qu'à un mois de congé par an (mois d'août).

Annexe 1 : Nature des stages hospitaliers

La formation pratique comporte quatre variétés de stages :

1. Le stage soins infirmiers – sémiologie : 1^{er} cycle (1 mois)

Un stage de soins infirmiers se déroule les matinées, durant les mois de juillet ou d'août après la réussite aux examens de fin de première année. Ce stage se déroule dans les dispensaires ou les centres de santé agréés.

Le stage de sémiologie se déroule les matinées, durant les mois de juillet ou d'août, après la réussite aux examens de fin de deuxième année.

Les objectifs de ce stage, de même que le déroulement des séances sont contenus dans le livret mis à la disposition des étudiants au début de chaque année universitaire (module de stage sémiologie-soins infirmiers)

2. Les stages d'externat :

Ces stages se déroulent du 5^{ème} au 10^{ème} semestre des études médicales. Ils durent deux mois chacun.

Ces stages se déroulent dans les différents services du C.H.U. Mohamed VI de Marrakech ou dans les services agréés. L'organisation de ces stages se fait sous la responsabilité du comité des stages hospitaliers :

Stages de 3^{ème} année : sémiologie, médecine, chirurgie, biologie.

Stages de 4^{ème} année : pédiatrie, médecine, chirurgie, biologie

Stages de 5^{ème} année : gynécologie-obstétrique, médecine, chirurgie, biologie.

Tout stage non validé doit être revalidé dans sa totalité. L'étudiant est réparti par le service de scolarité selon les possibilités d'accueil du service.

3. Le stage d'externat plein temps :

Il dure un an et se déroule durant le 11^{ème} et le 12^{ème} semestre dans les services du centre hospitalier universitaire Mohamed VI ou l'HMA, le matin et l'après-midi.

4. Le stage d'internat :

Ce stage dure un an et se déroule les 13^{ème} et 14^{ème} semestres des études médicales. Pour accéder à ce stage, l'étudiant doit avoir validé tous les stages antérieurs.

Annexe 2 : Fonctions hospitalières de l'étudiant

Les idées directrices sont au nombre de deux :

- Le stagiaire est en formation
- Le stagiaire est intégré à l'équipe médicale du service

Pendant ce stage, le stagiaire hospitalier fait partie de l'équipe médicale. Il a donc des responsabilités dont certaines lui sont spécifiques et d'autres communes.

Responsabilités spécifiques :

- Le stagiaire est chargé de la tenue du dossier des patients qui lui sont attribués; il rédige l'observation, collige les éléments de suivi clinique et le résultat des investigations complémentaires.
- Le stagiaire est soumis hiérarchiquement aux autres membres de l'équipe médicale.
- Le stagiaire doit informer rapidement les membres de l'équipe médicale s'il constate un élément clinique ou biologique pouvant avoir des conséquences graves pour un patient.

Responsabilités non spécifiques :

- *Vis-à-vis des patients qui lui sont attribués :*
 - o il se présente aux parents en expliquant sa place et son rôle dans l'équipe médicale
 - o il est astreint au secret professionnel, plus précisément il est tenu, comme tout le personnel au secret médical et à la discrétion professionnelle, il engage sa responsabilité pénale en cas de non respect de ces principes
 - o il respecte les procédures de l'information au patient et à ses parents telles qu'elles lui sont expliquées au début du stage
 - o il tient compte du risque nosocomial dans ses pratiques en respectant les principes du lavage des mains et des autres précautions universelles
 - o il apprend le respect du patient (son intimité, ses spécificités)
- *Vis-à-vis de l'équipe médicale et paramédicale :*
 - o il tient compte du rôle propre de chacun tout en participant si besoin aux tâches collectives dans un souci d'optimisation du fonctionnement propre du service
 - o il respecte le travail des autres (infirmières, kinésithérapeute, aide-soignante, secrétaires) et en évite la désorganisation
- *Vis-à-vis de lui-même :*
 - o Il est attentif aux risques professionnels auxquels et il est susceptible d'être exposé (exposition au sang, aux radiations ionisantes, et aux autres risques infectieux). Les règles d'hygiène en vigueur ont pour objectif de protéger les patients de toute contamination nosocomiale, mais aussi le personnel des risques infectieux inhérents à la profession :
 - o lavage des mains, respect des mesures d'isolement,
 - o port de gants et/ou lunettes et/ou masque lors d'examens complémentaires avec risques de contact biologique (prise de sang, intubation...)
 - o élimination du matériel dans un conteneur immédiatement à la fin du soin

Neuf situations d'encadrement

Consultation : C'est un ensemble de situations professionnelles auxquelles le stagiaire est confronté dans le cadre de la démarche diagnostique et thérapeutique.

Réunion du staff et de service : est une rencontre régulièrement planifiée réunissant encadrateurs et encadrés dans le but de discuter de cas cliniques du service. Le stagiaire est invité à expliciter sa démarche clinique.

La réunion de service est un cadre d'échange regroupant toutes les catégories professionnelles du service pour un bon fonctionnement administratif et technique.



Garde et permanence : C'est un processus de surveillance et de prise en charge du malade en dehors des heures structurées du travail. Elle vise à garantir la continuité des soins.

Tour de salle : Est un processus dans lequel un apprenant fait une évaluation régulière du malade, prend les signes subjectifs et objectifs, fait ses appréciations en rapport avec l'évolution clinique du malade et donne des propositions en rapport avec la prise en charge instaurée.

Bloc opératoire : Est un ensemble des situations professionnelles auxquelles l'apprenant devra être exposé. Ces situations se réalisent dans un cadre spécifique incluant notamment les locaux et les équipements nécessaires aux opérations chirurgicales dans le strict respect des principes d'asepsie et de l'antisepsie.

Explorations para-cliniques :

Ensemble d'analyses complémentaires à l'examen et auxquelles le stagiaire est invité à participer dans le but d'affiner ses aptitudes à mener une démarche clinique. Ces analyses comprennent l'imagerie médicale, l'endoscopie et le laboratoire biomédical.

Audit :

Analyse approfondie des informations recueillies des documents ou de situations-problèmes visant à documenter les bonnes pratiques et/ou à améliorer la qualité des prestations. Il est clinique, c'est-à-dire qu'il porte sur le dossier d'un patient donné et, de manière systématique, sur le décès.